

N° : DP 20/504

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 500 EUROS A L'ASSOCIATION "CLUB D'ATHLETISME DE CARQUEIRANNE" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Club d'Athlétisme de Carqueiranne » dont le siège social est à Carqueiranne et ayant pour objet de développer et d'encourager la pratique du sport et notamment l'athlétisme,

CONSIDERANT que la pratique sportive est un élément essentiel de la cohésion sociale et de la solidarité entre les jeunes,

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par cette association sur le territoire métropolitain dans le cadre de la politique sportive,

CONSIDERANT la participation aux déplacements pour les compétitions,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 500 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros (cinq cent euros) à l'association « Club d'Athlétisme de Carqueiranne ».

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

